

**Disponibilité**

N° 96/D/PM-FP du :

29 janvier 1957. — Mme Olympio, née Bartel Louise, Commis d'Administration Adjoint de 5<sup>e</sup> classe du cadre local du Togo, placée dans la position de disponibilité sans traitement, par décision n° 63/CP du 11 janvier 1956, est, sur sa demande, maintenue dans la même position, pour une nouvelle période de deux (2) ans à compter du 11 janvier 1957.

**Honorariat**

N° 117/D/PM-FP du :

7 février 1957. — L'honorariat de son grade est conféré à M. Gbedey Robert, Secrétaire d'Administration principal en retraite.

**Retraite**

N° 14/PM-FP du :

4 janvier 1957. — M. Ayité Félix, Ouvrier hors classe du cadre local des Travaux Publics du Togo, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité non imputable au service, avec dispense de la condition d'âge.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1957.

**Forces de police**

N° 26/PM/CGC du :

29 janvier 1957. — Le garde 1<sup>er</sup> échelon Sogaré Djabilé, Me 1773, du peloton de Klouto, est licencié pour compter du 15 février 1957 pour mauvaise manière habituelle de servir et rayé le dit jour des contrôles actifs du Corps des gardes-cercle du Territoire.

N° 31/PM/CGC du :

5 février 1957. — Sont engagés comme stagiaires dans le Corps des gardes cercles du Territoire pour compter du 15 février 1957 et affectés le dit jour au Centre d'Instruction de Lomé, les volontaires dont les noms suivent :

Vidjannagni Jean, en remplacement du garde 1<sup>er</sup> éch. Fiodéhomé Herman, licencié

Sourou Louis, en remplacement du garde 1<sup>er</sup> Ech. Kodje Fanou, licencié

Goundjo Paul, en remplacement du garde 1<sup>er</sup> Ech. Sangbana Kombati, licencié

Kpessémouré Dja, en remplacement du garde 2<sup>e</sup> Ech. Oté Paul, retraité

Agbossoun Yawo François, en remplacement du Brig. 1<sup>er</sup> Ech. Koumà II, retraité

**Exercice de la médecine**

N° 12-57/PM/Int. du :

7 février 1957. — L'autorisation d'exercer la médecine à Lomé (Togo) à titre privé est accordée à M. de Meideros Virgilio Pierre, Docteur en médecine domicilié à Lomé (Togo) 37, Avenue du Camp.

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**ARRETE N° 14/PM/INT. du 11 février 1957 portant approbation de l'arrêté n° 1/CMA en date du 15 janvier 1957 de la Commune d'Anécho, augmentant la taxe d'expédition des actes d'Etat-Civil et administratifs.**

Le Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,

Vu le décret n° 56-847 du 24 août 1956 portant statut du Togo;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République Autonome du Togo et ceux réservés à l'Assemblée Législative;

Vu l'arrêté n° 577 du 20 novembre 1932 déterminant le mode de constitution et de fonctionnement des communes-mixtes du Togo, ensemble tous les textes le modifiant ou le complétant;

Vu l'arrêté n° 566 du 12 juillet 1950 créant la commune-mixte d'Anécho, ensemble tous les textes le modifiant ou le complétant;

Vu la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 sur la réorganisation municipale dans les territoires d'outre-mer, ensemble tous les textes la modifiant ou le complétant;

Vu l'arrêté n° 4/CMA. du 6 mars 1951 créant une taxe d'expédition des actes de l'Etat-Civil et des actes administratifs;

Vu la délibération en date du 27 décembre 1956 du Conseil municipal d'Anécho;

Vu l'arrêté n° 1/CMA. en date du 15 janvier 1957 de la commune d'Anécho portant augmentation de la taxe d'expédition des actes d'Etat-Civil et administratifs.

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER.** — Est approuvé l'arrêté n° 1/CMA en date du 15 janvier 1957 de la commune d'Anécho portant augmentation de la taxe d'expédition des actes d'Etat-Civil et administratifs.

**ART. 2.** — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 11 février 1957

N. GRUNITZKY

**ARRETE N° 15/PM/INT. du 11 février 1957 portant approbation de l'arrêté n° 3/CMA en date du 15 janvier 1957 de la commune d'Anécho, créant une taxe de spectacle dans la ville d'Anécho.**

Le Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,

Vu le décret n° 56-847 du 24 août 1956 portant statut du Togo;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République Autonome du Togo et ceux réservés à l'Assemblée Législative;

Vu l'arrêté n° 577 du 20 novembre 1932 déterminant le mode de constitution et de fonctionnement des communes-mixtes du Togo, ensemble tous les textes modificatifs et subséquents;

Vu l'arrêté n° 566 du 12 juillet 1950 créant la commune-mixte d'Anécho;

Vu la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 sur la réorganisation municipale dans les territoires d'outre-mer, ensemble tous les textes la modifiant ou la complétant;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Anécho en date du 27 décembre 1956;

Vu l'arrêté n° 3/CMA, en date du 15 janvier 1957 de la commune d'Anécho portant création d'une taxe de spectacle dans la ville d'Anécho;

#### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé l'arrêté n° 3/CMA en date du 15 janvier 1957 de la commune d'Anécho portant création d'une taxe de spectacle dans la ville d'Anécho.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 11 février 1957

N. GRUNITZKY

ARRETE N° 16/PM/INT. du 11 février 1957 portant approbation de l'arrêté n° 4/CMA du 15 janvier 1957 créant une taxe d'encombrement de la voie publique dans la ville d'Anécho.

Le Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,

Vu le décret n° 56-847 du 24 août 1956 portant statut du Togo;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République Autonome du Togo et ceux réservés à l'Assemblée Législative;

Vu l'arrêté n° 577 du 20 novembre 1932 déterminant le mode de constitution et de fonctionnement des communes-mixtes du Togo, ensemble tous les textes le modifiant ou le complétant;

Vu l'arrêté n° 566 du 12 juillet 1950 créant la commune-mixte d'Anécho;

Vu la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 sur la réorganisation municipale dans les territoires d'outre-mer, ensemble tous les textes la modifiant ou la complétant;

Vu l'arrêté n° 1/CMA, du 26 janvier 1955 portant création d'une taxe sur les marchés;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Anécho;

Vu l'arrêté n° 4/CMA, en date du 15 janvier 1957 portant création d'une taxe d'encombrement de la voie publique dans la ville d'Anécho;

#### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé l'arrêté n° 4/CMA en date du 15 janvier 1957 de la Commune d'Anécho portant création d'une taxe d'encombrement de la voie publique dans la ville d'Anécho.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 11 février 1957

N. GRUNITZKY

#### Délégation de signature

Par arrêtés et décisions du Ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur et des Postes et Télécommunications :

N° 18/INT/PT/Cab. du :

14 février 1957. — Délégation permanente est donnée à M. Pussin Jean, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer au nom du Ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur et des Postes et Télécommunications, tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 11 février 1957.

#### Nomination

N° 17/INT./PT/Cab. du :

14 février 1957. — Sont nommés au Cabinet du Ministre d'Etat Chargé de l'Intérieur et des Postes et Télécommunications.

#### Directeur de Cabinet

M. Pussin Jean Louis, Inspecteur Principal de 1<sup>re</sup> classe, après 6 ans du cadre général des Postes et Télécommunications de la France d'Outre-Mer.

#### Attachés de Cabinet

MM. Brassier Paul, Rinkliff Jean, Sitti Joël Zoundja respectivement contrôleur de 1<sup>re</sup> classe du cadre supérieur des Postes et Télécommunications de l'A.O.F., Assistant d'Elevage de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, Secrétaire d'Administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 11 février 1957.

#### Désignation de chef de canton

N° 10-57/PM/INT. du :

5 février 1957. — Est reconnue la désignation effectuée par le Conseil coutumier du canton de Sirka (Cercle de Lama-Kara) de M. Asséma Tchassama, en qualité de chef de canton de Sirka, en remplacement de M. Doudja Tchassama, décédé.

#### Affectations

N° 4/INT./PTT. du :

14 février 1957. — M. Arnoux Jacques, Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe du cadre général des Postes et Télécommunications de la France d'Outre-Mer, débarqué à Lomé du paquebot Banfora le 2 février 1957, est mis à la disposition du Chef du Service des Postes et Télécommunications.

N° 5/INT./PTT du :

16 février 1957. — M. Amétépé Jean, Surveillant adjoint 3<sup>e</sup> échelon du cadre local du Togo, est affecté